

**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX – 2026/VOI/005**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et, L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal en date du 4 décembre 2025 et consultable sur le site de la ville de Camaret sur Aygues,

Vu la demande de la SARL LE GOUAZIOU Philippe – 3 Cours Aristide Briand – 84100 ORANGE - concernant des travaux de réfection de toiture Impasse Trou du Loup, pour le compte de Monsieur & Madame SONOR,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La SARL LE GOUAZIOU Philippe est autorisée occuper l'impasse Trou du Loup afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture à l'aide d'une nacelle ciseaux motorisée **19 Janvier au 30 janvier 2026**.

Article 2^{ième} : Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la chaussée le temps des travaux.

Article 3^{ième} : **Circulation** : Si besoin l'Entreprise pourra libérer l'impasse ponctuellement.

Article 4^{ième} : **Restrictions** : Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier :

- mise en place de tous les dispositifs nécessaires pour signaler la présence de la nacelle
- les travaux sont autorisés de 8 h à 18 h ;
- mise en place de protection du sol,
- protection des accotements, trottoir, des mobiliers urbains et mats d'éclairage
- aucun déblai ou détritus n'est autorisé à être stocké sur les accotements en dehors des heures ouvrables ;
- nettoyage de la voirie quotidiennement ;
- ces restrictions s'appliquent de jour comme de nuit

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

Article 5^{ème} : Le requérant sera chargé de la police de circulation des piétons au droit de la zone de travaux et restera seul responsable des accidents ou dommages survenus aux usagers du fait de ces travaux ou de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le début des travaux dans la commune de Camaret sur aygues.

Article 7^{ème} : Le Directeur Général des Services, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) Le 9 janvier 2026
Philippe DE BEAUGREGARD,
Maire

Publié le : *11/01/26*
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr